

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 27 AVRIL 2020**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre  
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Bourgmestres;  
MM. Dominique Bovenisty, Christian Elias, Martin Jamar, Albert Morsa, Echevins ;  
MM. Etienne Daloze, René Delcourt, Sébastien Laruelle, Olivier Orban, Vincent Renson, Conseillers;  
Mmes Coralie Cartilier, Fabienne Christiaens, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Emmanuelle Hougardy, Carine Renson, Conseillères;  
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Yves Kinnard, Didier Hougardy, Christophe Mathieu (par mail)

**ABSENT**: /

\* \* \* \* \*

La séance est ouverte à 20H15 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Le Président demande au Chef de Corps ff de transmettre les remerciements du Conseil de Police à ses services pour l'encadrement et le professionnalisme dont ils font preuve durant cette crise sanitaire du « Covid-19 ».

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 19 février 2020**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 19 février 2020 est approuvé à l'unanimité.

**2. Acquisition de matériel informatique**

**a) Acquisition de 12 ordinateurs de bureau et 4 ordinateurs portables - Approbation des conditions et du mode de passation du marché**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il convient de remplacer le matériel informatique devenu obsolète ;

Attendu qu'il convient également d'équiper le personnel d'ordinateurs portables afin de faciliter le travail en déplacement ;

Vu le rapport du 07/04/20 de la Direction Personnel et Logistique et la note « ICT-2020/001 » y annexée reprenant les caractéristiques techniques relatives au marché "Acquisition d'ordinateurs";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.400,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :**

D'approuver la note technique « ICT-2020/001 » et le montant estimé du marché "Acquisition d'ordinateurs", établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.400,00 € TVAC pour l'acquisition de 12 ordinateurs de bureau et 4 ordinateurs portables.

**Article 2 :**

De passer le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/742-53.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**b) Acquisition de matériel informatique : marché fédéral pour l'acquisition d'une tablette pour le service circulation**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il convient de munir le service « Circulation » d'une tablette en remplacement de leur vieil ordinateur portable afin de leur permettre d'effectuer leurs contrôles avec du matériel performant et en ayant un accès direct à l'ISLP (système intranet de la police) ;

Vu le rapport rédigé le 07/04/20 par le gestionnaire technique, R. Markus;

Vu l'existence du marché FORCMS-GSM-098, valable jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 1903,85 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une tablette Microsoft Surface telle que décrite dans le rapport joint en annexe ;

**Article 2**

Engage la dépense au montant de 1.903,85 € TVAC à l'article 330/742-53 auprès de la firme Vandenaabeele.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**3. Acquisition de 4 armes collectives**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu que la zone dispose actuellement d'armes collectives de type UZI datant des années 80 ;

Attendu que ces armes sont devenues obsolètes et que les pièces détachées pour ce type d'arme ne sont plus fabriquées depuis 20 ans ;

Attendu qu'il convient donc de les remplacer par des armes performantes et actuelles ;

Vu l'existence de l'accord-cadre POL 2017-019 ZP Westkust ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 17.770,42 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### **Article 1°**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 4 armes collectives FN SCAR-SC.300 via l'accord-cadre POL 2017-019 ZP Westkust (voir description à l'annexe ci-joint).

### **Article 2**

Engage la dépense au montant de 17.770,42 € TVAC à l'article 330/744-51 auprès de la firme FN Herstal.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **4. Acquisition et installation de 4 gunlocks pour armes collectives**

*La principale interpellation des conseillers de police porte sur la possibilité de déplacer les gunlocks*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Vu sa délibération de ce 27 avril 2020 par laquelle il décide d'acquérir 4 armes collectives FN SCAR-SC.300 ;

Attendu qu'il convient d'assurer le transport sécurisé de ces nouvelles armes dans 4 véhicules;

Considérant la description technique relative au marché "Fourniture et installation de coffres sécurisés dans les véhicules pour le transport des nouvelles armes collectives" établie le 10 avril 2020 par le service logistique ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3585,00 € hors TVA ou 4.337,85 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 330/744-51;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la description technique et le montant estimé de 4.337,85 € TVAC pour le marché "Fourniture et installation de coffres sécurisés dans les véhicules pour le transport des nouvelles armes collectives" établie par le service logistique ;

**Article 2**

De passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée (marchés publics de faible montant);

**Article 3**

De financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 330/744-51 et par emprunt.

**5. Acquisition de 4 gilets pare-balles discrets pour le service d'Enquête et de Recherche (SER)**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 ;

Attendu qu'il convient d'équiper les membres du service d'enquête et de recherche d'un gilet pare-balles adapté pour les services d'ordre discrets ou pour les opérations où la discrétion est de mise ;

Vu l'existence de l'accord-cadre 2019 R3 079 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 1.621,01 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### **Article 1°**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 4 gilets pare-balles discrets via l'accord-cadre 2019 R3079 dont la description figure à l'annexe ci-joint.

### **Article 2**

Engage la dépense au montant de 1.621,01 € TVAC à l'article 330/744-51 auprès de la firme SEYNTEX.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **6. Marché fédéral pour l'acquisition de 3 véhicules légers (2 strippés et 1 anonyme)**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2020 qui prévoit le remplacement de 3 véhicules légers dont un suite à une perte totale des suites d'un accident (remboursement par l'assurance);

Vu l'existence de l'accord-cadre 2016 R3 002 – Peugeot – LOT 6 ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 63.004,85 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **ARRETE**

### **Article 1°**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition :

- de deux véhicules légers strippés dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir le Peugeot 2008 New Allure, 1.2L, Pure Tech, 96 kW, boîte manuelle, 5 portes, essence, couleur blanc usine, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.
- d'un véhicule léger anonyme dont les caractéristiques figurent au cahier spécial des charges identifié par les lettres de notification accord-cadre 2016 R3 002, lot L06EA, à savoir le Peugeot 2008 New Allure, 1.2L, Pure Tech, 96 kW, boîte manuelle, 5 portes, essence, couleur métallisée, avec les équipements et options tels que décrits à l'annexe ci-joint.

## **Article 2**

Engage la dépense au montant de 63.004,85 € TVAC à l'article 330-743-52 auprès de PEUGEOT.

Cette dépense sera financée

- par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire pour l'un des deux véhicules strippés (remboursement par l'assurance)
- par emprunt pour les deux autres véhicules.

## **7. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service « Interventions » - Ratification**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'un Inspecteur de Police fera mobilité au 1<sup>er</sup> juin 2020 à la police fédérale de Liège (CIK) ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale afin d'assurer le suivi des missions ;

Vu les délais inhérents à la procédure de mobilité au sein de la police intégrée, laquelle exigeait la remise des ouvertures d'emplois pour le 10 avril 2020 au plus tard ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19 et ce, jusqu'au 5 avril inclus ;

Attendu qu'il était alors impossible de réunir un Conseil de Police dans des conditions sanitaires satisfaisantes.

Vu la décision du Collège de Police du 25 mars 2020 de ne pas perdre l'opportunité du cycle de mobilité 2020/02 et d'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police pour le service « Interventions »;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

De ratifier l'ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service « Interventions » décidée par le Collège de Police du 25 mars 2020 ;

### **Article 2**

De ratifier les modalités de recrutement fixées par ce Collège de Police et qui se déclinent comme suit :

#### **➤ Dénomination de la fonction.:**

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi.:**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Description de la fonction :**

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;
- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille



➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
  - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
  - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) : être formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :**

Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul  
- INPP – Chef du service « Interventions » .  
Rue Joseph Wauters 68 – 4280 HANNUT – Tél : 019/65 95 00

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)

- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

## **8. Déclaration de vacance du mandat e Chef de Corps de la Zone de Police 5293 3Hesbaye-Ouest », appel aux candidatures et désignation des membres de la commission de sélection locale**

*Les principales interpellations des conseillers de police portent sur la procédure (publication, timing, ...)*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 (MB 05 janvier 1999) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 44 à 53;

Vu la Loi du 26 avril 2002 (MB 30 avril 2002), relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, notamment le chapitre X – Des mandats;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police (PJPOL), partie VII, titre III ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 décembre 2001 (MB 15 janvier 2002) portant exécution de certaines dispositions de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPOL), articles VII.22 à VII.26 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 janvier 2006 (MB 26 janvier 2006) fixant la description de fonction d'un Chef de Corps et les exigences de profil qui en découlent ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 février 2002 fixant le cadre organique du personnel opérationnel et du personnel administratif et logistique de la zone de police Hesbaye-Ouest, modifiée le 26 octobre 2005, le 22 avril 2009, le 11 décembre 2013 et le 12 novembre 2019 ;

Attendu que le Commissaire Divisionnaire de Police Roland Dantine, Chef de Corps de la Zone de Police Hesbaye-Ouest est décédé le 30 mars 2018 ;

Considérant que depuis le 13 novembre 2017, le CP Pascal Dodion fait fonction de Chef de Corps ;

Considérant que durant cette période, la réorganisation décidée par le Commissaire Divisionnaire de Police Roland DANTINE a été mise en place et a été finalisée ;

Considérant qu'il convient à présent de rendre ce mandat vacant afin de compléter le cadre organique de la zone ;

Considérant que c'est au Conseil de Police qu'incombe la tâche de démarrer la procédure de désignation du mandat de Chef de Corps ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

### Article 1

De déclarer vacant le mandat de Chef de Corps de la Zone de Police 5293 « Hesbaye-Ouest ». Il s'agit d'un mandat de catégorie 2.

### Article 2

De lancer l'appel aux candidatures en vue du recrutement du Chef de Corps de la Zone de Police 5293 « Hesbaye-Ouest ».

### Article 3

De fixer le lieu habituel de travail :  
Zone de Police « Hesbaye-Ouest »  
Rue Joseph Wauters, 68  
4280 Hannut

### Article 4

De fixer le délai endéans lequel l'acte de candidature doit être introduit pour être recevable au plus tard un mois à partir de la date de publication.

### Article 5

De faire appel à une commission de sélection locale et de la composer comme suit : :

<i>Composition</i>	<i>Membre</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Président</i>	M. Pol GUILLAUME, Président du Collège de Police	M. Emmanuel DOUETTE 1 <sup>er</sup> Vice-Président du Collège de Police
<i>Un chef de corps qui exerce un mandat d'au moins la même catégorie (Mandat de catégorie 2)</i>	CDP Claude BOTTAMEDI Chef de Corps ZP Orneau-Mehaigne	CDP Maurice LEVEQUE Chef de Corps ZP Ottignies-Louvain-la-Neuve
<i>Un directeur coordonnateur administratif ou un directeur judiciaire d'un autre ressort Ou le cas échéant un ancien directeur-coordonnateur administratif</i>	CDP Olivier LOZET Directeur Coordonnateur Administratif Brabant Wallon	CDP Laurent COUCKE Directeur Coordonnateur Administratif a. i Hainaut
<i>Un expert qui n'appartient pas au corps de police et qui fait montre d'une expérience professionnelle pertinente pour la mission de la commission locale de sélection pour l'emploi de chef de corps</i>	Madame Françoise BERTRAND Docteur en psychologie	Mme Amélie DEBROUX Directrice générale de la ville de Hannut
<i>Le gouverneur ou le commissaire d'arrondissement</i>	Monsieur le Gouverneur de la Province Hervé JAMAR	Madame la Commissaire d'Arrondissement Catherine DELCOURT
<i>Le procureur du Roi de l'arrondissement</i>	Monsieur le Procureur du Roi Philippe DULIEU	

<i>L'inspecteur général</i>	CDP Thierry GILLIS Inspecteur Général	Monsieur Johan DE VOLDER Inspecteur Général Adjoint
<i>La secrétaire</i>	Mme Franca HOUART Juriste – Conseiller niveau A ZP Brabant Wallon Est	Mme Anne-Sophie PEETERS Directrice Personnel et Logistique ZP Hesbaye-Ouest

La présente délibération sera transmise à la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information pour publication de l'appel aux candidatures ainsi qu'aux autorités de tutelle.

## **Divers**

Le Président informe le Conseil de Police

- que le Gouverneur de la province de Liège a approuvé la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire et le budget ordinaire 2020 arrêtés par le Conseil de Police du 29 janvier 2020.
- des résultats des récents contrôles de vitesse organisés sur la zone de police

## **SEANCE A HUIS CLOS**

1. ....

La séance se clôture à 20h45.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président ff,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Pascal DODION  
Commissaire de police

Emmanuel DOUETTE  
Député-Bourgmestre